

Amundi

Avis de convocation

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2017

Lundi 30 janvier 2017 à 9h
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris

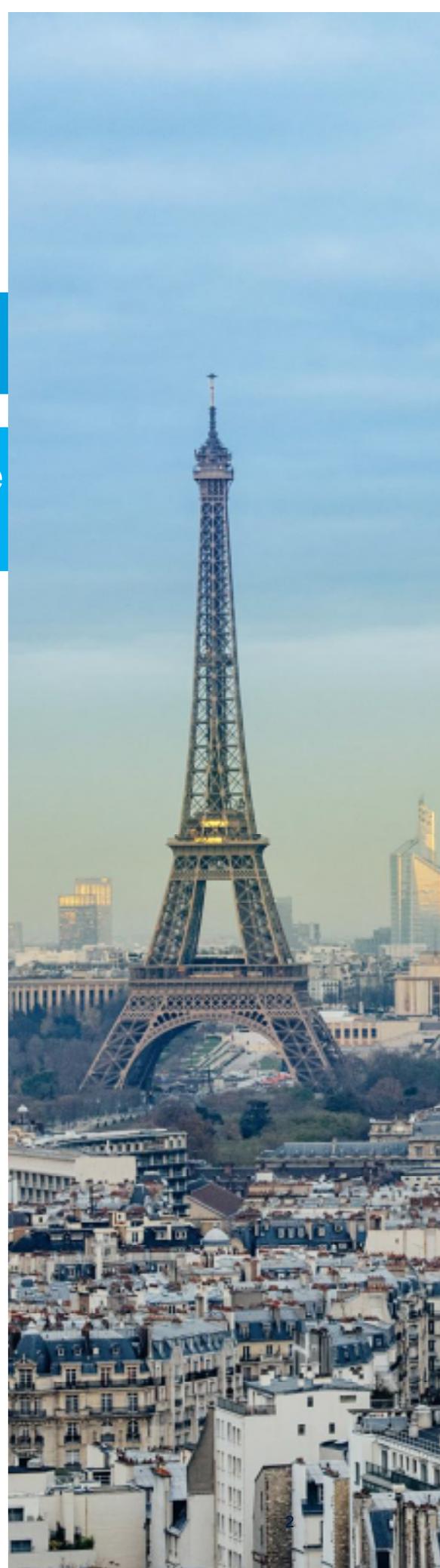


Table des matières

Message du Président du Conseil d'Administration	4
Exposé sommaire de la situation de la Société pour 2015 et les 9 mois 2016	4
Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2016	8
Ordre du jour	9
Présentation des projets de résolutions	10
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	18
Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements	23

Message du Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Extraordinaire de votre Société qui se tiendra **le lundi 30 janvier 2017, à 9h, dans nos locaux à Paris.**

Cette Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans le cadre de l'opération d'acquisition de la société Pioneer Investments auprès d'UniCredit, opération annoncée et présentée le 12 décembre 2016 par votre Société.

Cette opération transformante devrait renforcer significativement le projet industriel de votre Société et conforter sa position de leader européen dans la gestion d'actifs.

Cette acquisition porterait en effet Amundi au rang de 8^e société de gestion au monde, avec près de 1 300 milliards d'euros d'encours sous gestion.*

Afin de financer une partie de cette acquisition, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de l'ordre de 1,4 milliard d'euros (prime d'émission incluse) est envisagée par votre Société.

L'ampleur de l'opération Pioneer requiert une délégation de compétence accrue afin de permettre au Conseil d'Administration d'effectuer l'augmentation de capital requise au 1^{er} semestre 2017 conformément aux accords contractuels signés avec UniCredit.

Nous vous proposons à cette occasion de nous aligner sur les standards du marché qui prévoient une enveloppe maximale d'autorisation déléguée au conseil d'administration correspondant à 50% du capital social de la société, soit une enveloppe globale maximale de 210 millions d'euros en valeur nominale correspondant à 84 millions d'actions.

Vous trouverez dans ce document toutes les informations utiles relatives à cette assemblée ainsi que les indications pour pouvoir y participer. Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous avez néanmoins la possibilité d'exprimer votre avis soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir à une personne de votre choix. Vous pouvez également autoriser le Président du Conseil d'Administration, qui présidera l'Assemblée, à voter en votre nom.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires à l'assurance de ma considération la meilleure.

Xavier Musca

Président du Conseil d'Administration

* Pour plus de détails sur l'acquisition de Pioneer Investment par votre Société, vous pouvez également consulter le communiqué de presse et la présentation disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://le-groupe.amundi.com>, rubrique Actionnaires / Informations Financières.

Exposé sommaire de la situation de la Société pour 2015 et les 9 mois 2016

Année 2015

Sur l'année 2015, le résultat net part du Groupe hors frais de cotation (IPO) progresse de 7,8% par rapport à 2014 et s'établit à 528 millions d'euros tel que détaillé ci-dessous :

En m€	2015* ajusté	2014** retraits	2015* vs. 2014** retraits
Revenus nets	1 656,9	1 537,5	+ 7,8 %
<i>Dont commissions de surperformance</i>	<i>138,0</i>	<i>170,4</i>	<i>-19,0 %</i>
Charges générales d'exploitation	(868,6)	(805,1)	+ 7,9 %
Résultat brut d'exploitation	788,3	732,4	+ 7,6 %
Coefficient d'exploitation	52,4%	52,4%	n.s.
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	25,2	16,9	+ 49,1 %
Autres éléments	7,0	(4,8)	n.s.
Résultat avant impôt	820,5	744,6	+ 10,1 %
Impôts sur les bénéfices	(291,5)	(254,0)	+ 14,8 %
Résultat net - part du groupe	527,8	489,7	+ 7,8 %
<i>Frais d'IPO après impôts</i>	<i>(9,1)</i>	<i>-</i>	<i>ns</i>
Résultat net part du Groupe publié	518,7	489,7	+ 5,9 %
Données par action (en euro) :			
Bénéfice par action hors frais d'IPO (ajusté)	3,16	2,94	+7,7 %

* 2015 ajusté : hors frais d'introduction en bourse de 14,6 m€ avant impôt pour 2015 ; 9,1 m€ après impôts

** Chiffres 2014 retraités en l'application de la norme de présentation IFRIC21

En 2015, Amundi a vu ses **encours** progresser de 12,2%, bénéficiant à la fois d'un niveau record de collecte, qui s'élève à 79,9 milliards d'euros, et d'un effet marché favorable à +22,4 milliards d'euros. En 2015, le niveau de collecte a fortement progressé (x2,4 par rapport à 2014), grâce à une bonne contribution de l'ensemble des segments de clientèle et de l'international, ce dernier représentant 75% de la collecte nette. Les joint ventures (JV) notamment ont contribué pour près de 40% de la collecte annuelle en 2015.

Les encours sur le segment *Retail* progressent de 25,0% entre 2014 et 2015, passant de 210 à 263 milliards d'euros. Cette hausse est notamment due à une collecte nette de 41,5 milliards d'euros. Elle comprend également un effet périmètre avec l'acquisition de BAWAG P.S.K. Invest au premier trimestre 2015 (5,3 milliards d'euros).

Les encours sur le segment Institutionnels progressent quant à eux de 8,2% entre 2014 et 2015, passant de 667 milliards d'euros à 722 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par une collecte nette de 38,3 milliards d'euros en 2015, qui représente plus du double de celle de 2014.

Amundi

Les **revenus nets** ont atteint en 2015 1 657 millions d'euros, en progression de 7,8% par rapport à 2014 grâce à une augmentation des commissions nettes (+11%) partiellement compensées par de moindres commissions de surperformances suite au contexte de marché moins favorable en 2015.

Les **charges générales d'exploitation** hors frais d'IPO (15 millions d'euros) ont augmenté de +7,9%, en ligne avec la croissance des revenus. Hors effet change (baisse de l'euro) et périmètre (intégration de BAWAG P.S.K. Invest), elles sont maîtrisées, avec une progression de +4,3% reflétant les investissements de croissance organique, notamment les recrutements à l'international.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** hors frais d'IPO progresse de +7,6% en 2015 et s'établit à 788 millions d'euros. Cette progression est en ligne avec la progression de l'activité comme vu ci-dessus et est illustrée par la stabilité du coefficient d'exploitation ajusté à 52,4% en 2015, au même niveau qu'en 2014.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 25 millions d'euros, en hausse de 49,1% par rapport à 2014 grâce à la croissance de l'activité des joint ventures notamment en Chine, en Corée du Sud et en Inde.

Les autres éléments comprennent le coût du risque (-7 millions d'euros), principalement composé de provisions pour litiges ainsi que les gains ou pertes sur autres actifs (+13,6 millions d'euros).

Après prise en compte des intérêts minoritaires et de la charge d'impôts qui s'élève en 2015 hors frais d'IPO à 292 millions d'euros, le Résultat net part du Groupe s'établit à 528 millions d'euros, en hausse de 7,8% par rapport à 2014. Après déduction des frais d'IPO (9 millions d'euros après impôt), il ressort à 519 millions d'euros.

Le bénéfice par action évolue quasiment comme le résultat net part du Groupe, après prise en compte de la très légère dilution (0,1%) relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 16 décembre 2015 (16 millions d'euros).

9 mois 2016

Sur les 9 premiers mois de 2016, le résultat net part du Groupe progresse de 5,3% et s'établit à 415 millions d'euros tel que détaillé ci-dessous :

En m€	9M 2016	9M 2015*	9M 2016 vs. 9M 2015*
Revenus nets	1 234,4	1 225,7	+ 0,7 %
<i>Dont commissions de surperformance</i>	87,0	76,5	+ 13,6 %
Charges générales d'exploitation	(642,2)	(646,5)	- 0,7 %
Résultat brut d'exploitation	592,2	579,2	+ 2,2 %
Coefficient d'exploitation	52,0 %	52,7 %	-0,7 pt
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	20,8	18,5	+ 12,3 %
Autres éléments	(0,4)	5,2	n.s.
Résultat avant impôt	612,6	602,9	+ 1,6 %
Impôts sur les bénéfices	(196,4)	(207,5)	- 5,3 %
Résultat net - part du groupe	415,3	394,5	+ 5,3 %
Données par action (euro pour une action) :			
Bénéfice par action hors frais d'IPO (ajusté)	2,48	2,36	+5,0 %

* Yc frais d'IPO en 2015

Amundi

Sur les 9 premiers mois de 2016, Amundi a vu ses encours progresser de 7,1%, pour atteindre 1 054 milliards d'euros bénéficiant à la fois d'un bon niveau d'activité (collecte de 39,1 milliards d'euros sur 9 mois), d'un effet marché favorable (+21,7 milliards d'euros) et de l'entrée dans le périmètre de KBI GI, société de gestion basée en Irlande acquise au cours du troisième trimestre 2016 (+8,6 milliards d'euros).

Le niveau de collecte est porté par une dynamique commerciale soutenue notamment sur les actifs à moyen long terme : +25,8 milliards d'euros sur les 9 premiers mois de 2016. Cette progression a été enregistrée sur toutes les classes d'actifs traditionnelles, en gestion active comme passive, mais aussi sur les actifs réels, alternatifs et structurés où la collecte représente +4,6 milliards d'euro sur 9 mois.

Le segment *Retail* affiche un bon niveau d'activité, avec une collecte sur les 9 premiers mois 2016 de +14,2 milliards d'euro (+16,7 milliards d'euro hors Trésorerie). Cette collecte est principalement portée par les Joint Ventures (+12,6 milliards d'euro), notamment en Asie, et par les distributeurs tiers (+5,5 milliards d'euro). L'activité des réseaux France est légèrement positive sur les actifs moyen-long terme (+0,6 milliards d'euro sur 9 mois).

Le segment des Institutionnels enregistre un fort niveau de collecte, à +25 milliards d'euro sur les 9 premiers mois 2016. Les institutionnels et souverains représentent, à nouveau, plus de 70% de la collecte du segment, avec notamment des flux importants en produits de trésorerie. L'activité pour les Assureurs CA et SG conserve un niveau élevé (+5,5 milliards d'euro sur 9 mois).

D'un point de vue géographique, la collecte nette est principalement réalisée à l'international sur les actifs moyen-long terme (85% du total) ; cette collecte à l'international se répartit aux 2/3 en Asie et 1/3 en Europe hors France. Sur un an, les encours totaux (y compris en Trésorerie) à l'international augmentent ainsi de 31%.

Les **revenus nets** sur les 9 mois 2016 ont atteint 1 234 millions d'euros, en progression de 0,7% par rapport au 9 mois 2015. Dans ce contexte, les **charges générales d'exploitation** ont été contenues en baisse de 0,7% et ont permis d'atteindre un coefficient d'exploitation à 52,0%, en baisse de 0,7 points par rapport aux 9 mois 2015.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** s'élève ainsi à 592 millions d'euros, en progression de 2,2% par rapport aux 9 mois 2015.

La **quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence** s'élève à 21 millions d'euros, en hausse de 12,3% par rapport aux 9 mois 2015 grâce à la bonne contribution des joint ventures en Asie.

Compte tenu d'une baisse de la charge d'**impôt** sur les 9 mois (-5,3 %), conséquence de la diminution du taux d'impôt sur les sociétés en France, le **Résultat net part du Groupe** ressort au total à 415 millions d'euros, en progression de +5,3 % par rapport aux 9 mois 2015. Le résultat net par action s'établit à 2,48 euros aux 9 mois 2016.

Sur les 9 premiers mois, Amundi a illustré sa politique de croissance par plusieurs initiatives :

1. renforcement de ses expertises de gestion, relais de croissance futurs :

- création d'un **pôle intégré dédié aux expertises en actifs réels et alternatifs** (Immobilier, Dette privée, Private Equity, Infrastructures). Le Groupe se dote ainsi d'une plateforme visant à faire bénéficier les investisseurs du rendement attractif de ces actifs. Avec déjà 34 milliards d'euro sous gestion, ce pôle a l'ambition de doubler ses encours d'ici 2020. Dans ce cadre, le rapprochement des gestions immobilières d'Amundi et de Crédit Agricole Immobilier¹, a été approuvée. Cette opération s'est effectuée par apport d'actifs en échange de titres de la société².

¹ Annoncé le 14 septembre 2016

² En conséquence, 680 232 actions nouvelles ont été créées, représentant une augmentation de capital en nominal de 1 700 580 €. Le capital d'Amundi est désormais composé de 167 925 469 actions, soit un capital social de 419 813 672,50 €. L'impact sur le bénéfice net par action d'Amundi est neutre

Amundi

- Le 29 août a été finalisée **l'acquisition de KBI Global Investors**³, société de gestion d'actifs basée à Dublin, en forte croissance et spécialisée dans la gestion actions. Cette opération, conforme à la politique d'acquisition du Groupe, est porteuse de synergies commerciales et immédiatement relative sur le résultat net par action d'Amundi.

2. Par ailleurs, une ligne de métier Services⁴ **a été créée**, pour apporter à des sociétés de gestion et à des investisseurs institutionnels des prestations en matière d'informatique, d'accès au marché et de domiciliation de fonds. Amundi dispose d'infrastructures très performantes, qu'elle entend valoriser auprès de tiers. A horizon 5 ans, l'objectif est que ces activités représentent 5% des revenus nets.

Projet d'acquisition de Pioneer

Au quatrième trimestre Amundi renforce encore sa position de leader en Europe avec l'annonce de **l'acquisition pour un montant de 3 545 millions d'euros de Pioneer Investments auprès d'UniCredit**. Dans le cadre de cette transaction, Amundi créera un partenariat stratégique de long-terme avec UniCredit pour la distribution des produits de gestion d'actifs.

Gestionnaire d'actifs d'envergure mondiale, Pioneer Investments présente un profil complémentaire à celui d'Amundi sur le plan des expertises de gestion et de la présence géographique. Avec 222⁵ milliards d'euros d'encours sous gestion, en majorité pour le compte de clients *Retail*, Pioneer Investments est un acteur reconnu et dispose d'une expertise globale et éprouvée en gestion d'actifs.

Cette opération transformante renforcera significativement le projet industriel d'Amundi et confortera sa position de leader européen dans la gestion d'actifs. Cette acquisition portera Amundi au rang de 8^e société de gestion au monde, avec près de 1 300 milliards d'euros d'encours sous gestion.

Cette transaction, **significativement créatrice de valeur pour les actionnaires d'Amundi grâce à un important potentiel de synergies**, est par ailleurs **conforme à la politique rigoureuse indiquée par Amundi lors de son introduction en bourse** pour déployer son capital excédentaire, notamment en terme de **retour sur investissement**. Elle devrait être **relative sur le bénéfice par action d'Amundi d'environ 30%** (incluant le plein effet des synergies et hors coûts d'intégration).

Les fonds propres de Pioneer Investments lors de la finalisation de l'opération devraient s'élever à environ 500 millions d'euros, un montant supérieur d'environ 300 millions d'euros aux exigences réglementaires.

Le **prix sera financé** à hauteur de 1,5 milliard d'euros environ par le **capital excédentaire** d'Amundi, à hauteur de 1,4 milliard d'euros environ par une **augmentation de capital** avec droits préférentiels de souscription, et le solde par de la **dette senior et subordonnée** (0,6 milliard d'euros environ). L'augmentation de capital sera lancée au premier semestre 2017 et sera garantie par le Groupe Crédit Agricole. Celui-ci participera à l'opération et maintiendra une participation pro-forma minimale de 66,7 % post transaction.

Cette opération, qui a reçu le soutien des Conseils d'administration d'Amundi et d'UniCredit, est soumise aux conditions usuelles de finalisation (autorisations réglementaires et des autorités de la concurrence). L'opération devrait être finalisée au premier semestre 2017.

Pour plus de détails sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015, se référer au document de référence enregistré auprès de l'AMF sous le numéro R.16-025.

Pour plus de détails sur les 9 premiers mois de 2016 se référer aux publications trimestrielles de la Société ainsi qu'au Rapport financier semestriel, disponibles sur le site de la Société, rubrique actionnaires.

Pour plus de détails sur l'acquisition de Pioneer se reporter aux publications sur le site de la Société rubrique actionnaires.

³ Annoncée le 23 mai 2016

⁴ Exécution, reportings, calculs d'indicateurs de risques, allocation d'actifs...

⁵ Données au 30 septembre 2016, n'incluant pas 4 milliards d'euros d'encours sous gestion en Pologne

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2016

Président du Conseil d'Administration

Xavier MUSCA

(Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA)

Directeur Général et Administrateur

Yves PERRIER

Administrateurs

Virginie CAYATTE

Administratrice indépendante
(Directrice Financière Solocal Group)

Laurence DANON-ARNAUD

Administratrice indépendante
(Director Cordial Investments and Consulting Ltd)

Rémi GARUZ

(Président du conseil de la CRCAM d'Aquitaine)

Laurent GOUTARD

(Directeur de la Banque de Détail de Société Générale)

Robert LEBLANC

Administrateur indépendant
(Président d'AON France)

Michel MATHIEU

Directeur Général de LCL

Hélène MOLINARI

Administratrice indépendante
(Gérante de AHM Conseil)

Christian ROUCHON

(Directeur Général de la CRCAM Sud Rhône-Alpes)

Andrée SAMAT

(Présidente du Conseil de la CRCAM Provence Côte d'Azur)

Renée TALAMONA

(Directrice Générale de la CRCAM de Lorraine)

Eric TAZE-BERNARD

Administrateur Représentant des Salariés

Censeurs

Jean-Michel FOREST

(Président du conseil de la CRCAM Loire Haute-Loire)

François VEVERKA

(Administrateur de Sociétés)

Commissaires aux Comptes

Cabinet ERNST & YOUNG et Autres

Représenté par Olivier DRION

**Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**

Représenté par Emmanuel BENOIST

Ordre du jour

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2017

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Pouvoirs pour formalités.

Présentation des projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- **Première résolution : *Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription.***

Exposé : Il vous est proposé au titre de cette première résolution de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 210 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées en vertu des huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quinzième résolutions de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 30 septembre 2015 serait fixé à 210 millions d'euros. A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourrait, le cas échéant, être demandée à l'émission.

Le Conseil d'Administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet à compter de la date de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation conférée par la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 30 septembre 2015.

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois, à compter de la date de l'assemblée.

Première résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-132 à L. 225-134, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 210 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées en vertu des huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quinzième résolutions de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 30 septembre 2015, est fixé à 210 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :

- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 30 septembre 2015 et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

–de manière générale, limiter l’augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d’émission d’actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts de l’augmentation décidée ;

- décide que les émissions de bons de souscription d’actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d’attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans les conditions fixées par l’article L. 228-6-1 du Code de commerce ;

5. décide que le Conseil d’Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l’effet notamment de :

- décider l’émission d’actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ;
- décider le montant de l’émission, le prix d’émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l’émission ;
- déterminer les dates et modalités de l’émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
- en cas d’émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l’article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d’intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d’augmenter le nominal des titres et les autres modalités d’émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d’amortissement (y compris de remboursement par remise d’actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d’émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d’intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d’obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d’autres droits tels qu’indexation, faculté d’options) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s’il y a lieu, les modalités d’exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d’actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l’augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

7. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation conférée par la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 30 septembre 2015 ;

9. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Deuxième résolution

Exposé : Il vous est proposé au titre de la deuxième résolution de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider l'augmentation du capital social par l'émission d'actions de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux éligibles et retraités de la Société et qui sont adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe. Cette résolution vous est soumise conformément à l'article L. 225-129-6 du code de commerce qui exige une telle résolution lors de toute proposition d'augmentation de capital par apport en numéraire.

Elle reprend exactement les mêmes plafonds que lors de la précédente délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de votre Société du 30 septembre 2015 : le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra excéder 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la première résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation conférée par la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 30 septembre 2015.

Deuxième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux éligibles et retraités de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la première résolution de la présente Assemblée;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres de capital, ainsi qu'aux titres de capital auxquels ils donneraient droit, qui seront émis en vertu de la présente résolution en faveur des adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

4. décide que le Conseil d'Administration pourra prévoir, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, l'attribution d'actions de performance ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, dans les conditions et limites fixées à l'article L. 3332-21 précité, l'augmentation de capital étant le cas échéant réalisée par incorporation au capital de réserves ;

5. décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet, notamment de :

- arrêter le périmètre de l'augmentation de capital ;
- décider si les souscriptions pourront être réalisées directement par les adhérents de plans d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ;
- arrêter les dates d'ouverture et clôture de la période de souscription ;
- fixer les conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, et notamment le montant de l'émission et les règles de réduction en cas de sursouscription, le prix de souscription, la date de jouissance, même rétroactive, des titres émis et le délai accordé pour leur libération ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions effectivement souscrites et apporter les modifications corrélatives aux statuts, faire toutes les démarches nécessaires à la cotation des titres émis ainsi que, sur ses seules décisions, imputer les frais relatifs à l'augmentation de capital sur le montant des primes d'émission y afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentations de capital ;
- plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités nécessaires à la bonne fin des émissions envisagées en application de la présente résolution.

7. décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation conférée par la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 30 septembre 2015 ;

8. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Troisième résolution (Pouvoirs pour formalités)

Exposé : Il vous est proposé au titre de la troisième résolution de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Troisième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 26 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire) est suffisante pour lui permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, et doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 26 janvier 2017.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le retourner signé à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, ou se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pour les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier ou au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15h, heure de Paris, pour celles exprimées par voie électronique, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte

d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 janvier 2017, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le 26 janvier 2017, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R. 225-85 du Code de commerce).

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal avec la convocation.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et/ou de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration, complétés et signés (accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) et exprimés par voie papier, devront être réceptionnés chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par moyens électroniques de communication, et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Amundi - Questions écrites à l'AG – PCO/JUR – 90 boulevard Pasteur – CS21564 – 75730 Paris cedex 15), par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante investor.relations@amundi.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 janvier 2017. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, L. 225-120 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions à

l'ordre du jour doivent être adressés au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnés au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour est subordonné à la transmission par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 26 janvier 2017.

La liste des points et le texte des projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sans délai sur le site internet de la Société, (<http://actionnaires.amundi.com>, rubrique « Assemblées Générales »), conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce.

Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social d'AMUNDI ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société (<http://actionnaires.amundi.com>, rubrique « Assemblées Générales ») au plus tard le 9 janvier 2017 (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

1

Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission :
cochez la case.

2

Pour voter par correspondance : cochez ici
Et suivez les instructions

3

Pour donner pouvoir au Président : cochez ici.

4

Pour donner pouvoir à une personne de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée : cochez ici et mentionnez les coordonnées du mandataire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

AMUNDI
Société anonyme au capital de 419 813 672,50 euros
91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris
RCS Paris 314 222 902

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
30 JANVIER 2017 9H
91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nominatif Registered	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares		
Nombre de voix - Number of voting rights	Porteur Bearer	Vote double Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this.

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

5

Quel que soit votre choix, vous datez et signez ici

Date & Signature

6

Retournez le formulaire afin qu'il soit reçu dans nos services avant cette date

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 27/01/2017
à la société / to the company sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

AMUNDI

Société anonyme au capital de 419 813 672,50 euros
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS
314 222 902 – RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné :

NOM.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société AMUNDI

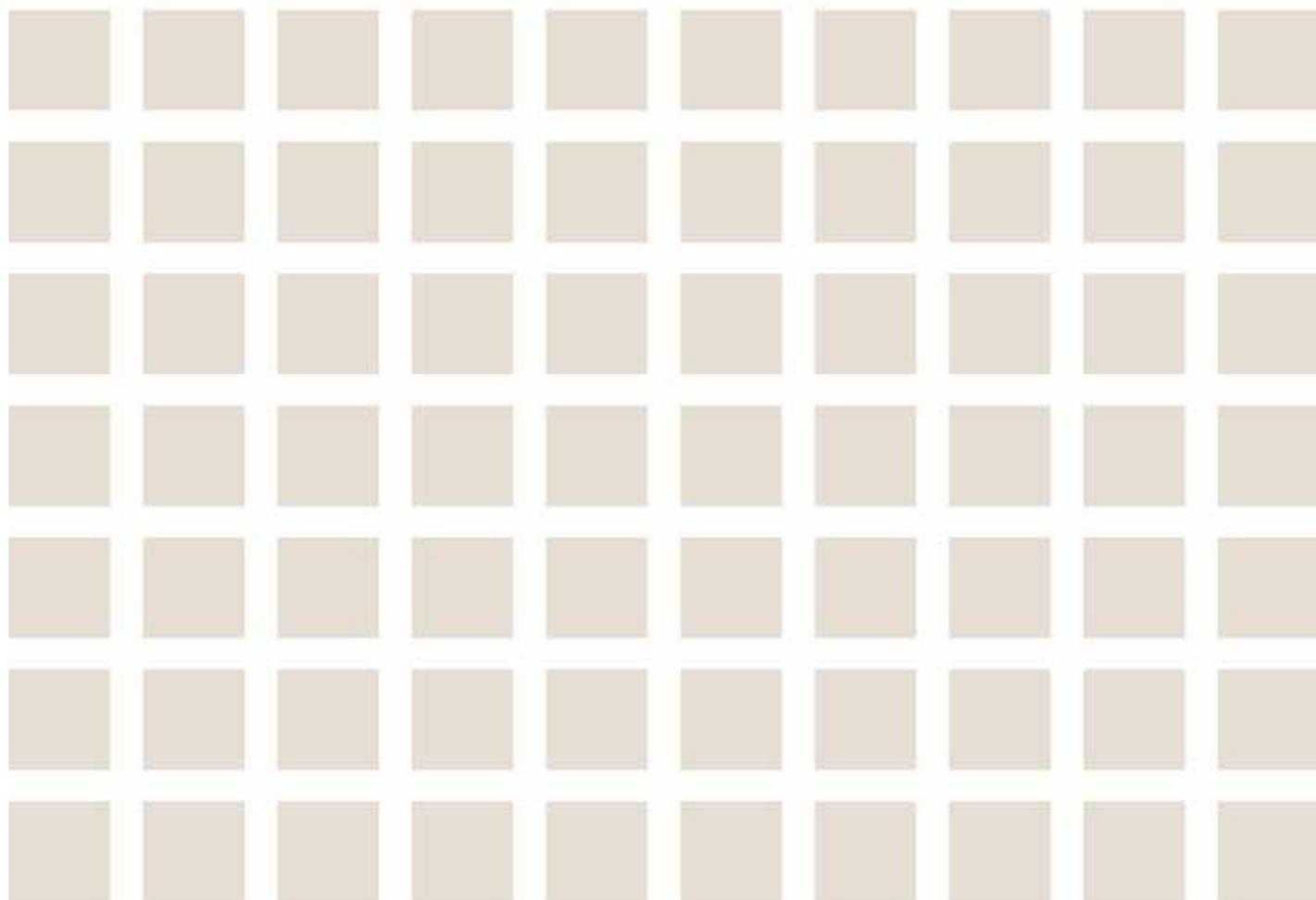
demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'Assemblée Générale Extraordinaire, du 30 janvier 2017**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



MENTIONS LÉGALES

Amundi
Société Anonyme au capital de 419 813 672,50 euros
Siren : 314 222 902 RCS Paris – N° Identification TVA : FR 20314222902
Etablissement de crédit régi par la Code Monétaire et Financier.
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris - France

